

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

Date de convocation :
28/02/2024

**Date de publication
de la convocation :**
28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICE DES SPORTS - Approbation du modèle de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les associations sportives

Vu la présentation de ce dossier la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Considérant ce qui suit :

L'assemblée délibérante est appelée à approuver le modèle de convention « type » pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les associations sportives identifiées, sur la base des subventions votées au titre de l'exercice 2024.

Mesdames Nathalie PENAUD (Chevigny Handball) et Christelle FEGUIRI (Chevigny Basketball) ne prennent part ni au débat ni au vote.

Amendement déposé par Madame Dénia HAZHAZ au nom du groupe Chevigny au Cœur :

Cet amendement a pour objet la suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et l'abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cet amendement a été rejeté par 23 voix pour son rejet, 3 voix contre son rejet (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (M.PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-APPROUVE le principe de la convention « type » pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

-DÉCIDE de conventionner avec les associations sportives suivantes pour une durée de 3 ans : ASC, CLES, AKDC, Chevigny Gym 21, Chevigny-Saint-Sauveur Football, Chevigny Tennis Club, Chevigny Basketball, Chevigny Handball sur la base des subventions votées en 2024 ;

-APPROUVE les termes du modèle de la convention « type » ci-annexé ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations sportives susvisées les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle « type », tout avenant éventuel n'ayant pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET



Romain VENTO